

1. Douanes et accises – Législation générale

Loi générale du 18 juillet 1977 sur les douanes et accises 3

Chapitre I. Définitions, dette douanière et prise en compte, généralités 3

Section I. Définitions 3

Section II. Dette douanière et prise en compte 3

Section III. Généralités 4

Chapitre II. Détermination du taux ou du montant applicable 5

Chapitre IIbis. Franchise des droits à l'importation 5

Chapitre IIter. Franchise des droits à l'exportation 7

Chapitre III. Franchise et restitutions en matière d'accises 7

Chapitre IIIbis. Introduction de marchandises dans le pays 8

Chapitre IV. Importation par mer 9

Chapitre V. [...] 10

Chapitre VI. Navires en relâche 10

Chapitre VII. Marchandises naufragées et sauvées 11

Chapitre VIII. Importation par les rivières et par terre 12

Chapitre VIIIbis. Mise en libre pratique des marchandises 13

Chapitre IX. Exportation par mer 17

Chapitre X. Exportation par les rivières et par terre 17

Chapitre Xbis. Exportation des marchandises communautaires 18

Chapitre XI. Dispositions particulières concernant l'exportation de marchandises avec décharge des droits d'accises 20

Chapitre XII. Marchandises prohibées, inconnues non acceptées ou sans consignataire 20

Chapitre XIII. Transit 21

Section I. Transit en général 21

Section II. [...] 21

Section III. [...] 21

Section IV. [...] 22

Section V. Frais à la charge des déclarants 22

Section VI. Pénalités 22

Section VII. Dispositions générales 23

Chapitre XIV. [Représentant en douane] 23

Chapitre XV. Déclaration en détail 25

Chapitre XVI. Règlement sur le chargement et le déchargement 26

Chapitre XVII. Vérification des marchandises d'accises 28

Chapitre XVIII. Garde et scellement 28

Chapitre XIX. Rayon des douanes 28

Chapitre XX. Visites et recensements 30

Chapitre XXI. Dispositions particulières concernant les visites et recensements en matière d'accises 31

Chapitre XXII. Mesures de contrôle 32

Chapitre XXIII. Droit de recours administratif 35

Chapitre XXIIIbis. Conciliation fiscale 36

Chapitre XXIV. Amendes et peines en général 36

Chapitre XXIVbis. [Sanctions administratives] 42

Chapitre XXV. Procès-verbaux, déclarations en contravention, saisies et poursuites 42

Chapitre XXVI. Cautionnements, crédits et paiements 44

Chapitre XXVII. Exécution parée, privilège et hypothèque légale 46

Chapitre XXVIII. Obligations et droits des agents. Protection à leur accorder 48

2. Droits des douanes

Traité du 25 mars 1957 sur le fonctionnement de l'Union européenne (Extrait) 53

Partie III. Les politiques et actions internes de l'Union 53

Titre I. Le marché intérieur 53

Titre II. La libre circulation des marchandises 53

Chapitre 1. L'Union douanière 53

Chapitre 2. Coopération douanière 53

Chapitre 3. L'interdiction des restrictions quantitatives entre les états membres 53

Convention douanière sur le carnet A.T.A. pour l'admission temporaire de marchandises (Convention A.T.A.) 54

Chapitre I. Définitions et agrément 54

Chapitre II. Champ d'application 55

Chapitre III. Emission et utilisation des carnets A.T.A 55

Chapitre IV. Garantie 55

Chapitre V. Régularisation des carnets A.T.A 55

Chapitre VI. Dispositions diverses 56

Chapitre VII. Clauses finales 56

Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR) 58

Chapitre I. Dispositions générales 59

Chapitre II. Délivrance des carnets TIR 60

Responsabilité des associations garantes 60

Chapitre III. Transport de marchandises sous carnet TIR 61

Chapitre IV. Irrégularités	63	Chapitre XIV. Instruments et appareils destinés à la recherche médicale, à l'établissement de diagnostics ou à la réalisation de traitements médicaux	82
Chapitre V. Notes explicatives	64	Chapitre XV. Substances de référence pour le contrôle de la qualité des médicaments.	82
Chapitre VI. Dispositions diverses	64	Chapitre XVI. Produits pharmaceutiques utilisés à l'occasion de manifestations sportives internationales	82
Chapitre VII. Dispositions finales	65	Chapitre XVII. Marchandises adressées à des organismes à caractère charitable et philanthropique, objets destinés aux aveugles et autres personnes handicapées	82
Règlement (CEE) N° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun	67	Chapitre XVIII. Décorations et récompenses décernées à titre honorifique	85
Annexe I. Nomenclature combinée	70	Chapitre XIX. Cadeaux reçus dans le cadre des relations internationales	85
Règlement (CE) N° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009 relatif à l'établissement du régime communautaire des franchises douanières	74	Chapitre XX. Marchandises destinées à l'usage des souverains et chefs d'État	86
<i>Titre I. Champ d'application et définitions</i>	<i>74</i>	Chapitre XXI. Marchandises importées à des fins de prospection commerciale	<i>86</i>
<i>Titre II. Franchise de droits à l'importation</i>	<i>75</i>	Chapitre XXII. Marchandises importées pour examens, analyses ou essais	<i>87</i>
Chapitre I. Biens personnels appartenant à des personnes physiques transférant leur résidence normale d'un pays tiers dans la Communauté	75	Chapitre XXIII. Envois destinés aux organismes compétents en matière de protection des droits d'auteur ou de protection de la propriété industrielle ou commerciale	88
Chapitre II. Biens importés à l'occasion d'un mariage	76	Chapitre XXIV. Documentation à caractère touristique	88
Chapitre III. Biens personnels recueillis dans le cadre d'une succession	76	Chapitre XXV. Documents et articles divers	88
Chapitre IV. Trousseaux, requis d'études et autres objets mobiliers d'élèves ou étudiants	77	Chapitre XXVI. Matériaux accessoires d'arrimage et de protection des marchandises au cours de leur transport	89
Chapitre V. Envois d'une valeur négligeable	77	Chapitre XXVII. Litières, fourrages et aliments destinés aux animaux au cours de leur transport	89
Chapitre VI. Envois adressés de particulier à particulier	77	Chapitre XXVIII. Carburants et lubrifiants à bord des véhicules à moteur terrestres et dans les conteneurs à usages spéciaux	89
Chapitre VII. Biens d'investissement et autres biens d'équipement importés à l'occasion d'un transfert d'activités d'un pays tiers dans la Communauté	78	Chapitre XXIX. Matériels destinés à la construction, l'entretien ou la décoration de monuments commémoratifs ou de cimetières de victimes de guerre	90
Chapitre VIII. Produits obtenus par des producteurs agricoles communautaires sur des biens fonds situés dans un pays tiers	78	Chapitre XXX. Cercueils, urnes funéraires et objets d'ornement funéraire	90
Chapitre IX. Semences, engrais et produits pour le traitement du sol et des végétaux importés par des producteurs agricoles de pays tiers pour être utilisés sur des propriétés limitrophes à ces pays	79	<i>Titre III. Franchise de droits à l'exportation</i>	<i>90</i>
Chapitre X. Marchandises contenues dans les bagages personnels des voyageurs	79	Chapitre I. Envois d'une valeur négligeable	90
Chapitre XI. Objets à caractère éducatif, scientifique ou culturel, instruments et appareils scientifiques	79	Chapitre II. Animaux domestiques exportés à l'occasion d'un transfert d'exploitation agricole de la Communauté dans un pays tiers	90
Chapitre XIII. Animaux de laboratoire et substances biologiques ou chimiques destinés à la recherche	81	Chapitre III. Produits obtenus par des producteurs agricoles sur des biens fonds situés dans la Communauté	90
Chapitre XIII. Substances thérapeutiques d'origine humaine et réactifs pour la détermination des groupes sanguins et tissulaires	81		

Chapitre IV. Semences exportées par des producteurs agricoles pour être utilisées sur des propriétés situées dans des pays tiers	91	Chapitre 3. Conversions monétaires et délais	127
Chapitre V. Fourrages et aliments accompagnant les animaux lors de leur exportation	91	Titre II. Éléments sur la base desquels les droits à l'importation ou à l'exportation et d'autres mesures sont appliqués dans le cadre des échanges de marchandises	128
<i>Titre IV. Dispositions générales et finales</i>	<i>91</i>	Chapitre 1. Tarif douanier commun et classement tarifaire des marchandises	128
Annexes	92	Chapitre 2. Origine des marchandises	129
Règlement (UE) N° 978/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 appliquant un schéma de préférences tarifaires généralisées et abrogeant le règlement (CE) N° 732/2008 du Conseil	93	<i>Section 1. Origine non préférentielle</i>	<i>129</i>
Chapitre I. Dispositions générales	96	<i>Section 2. Origine préférentielle</i>	<i>129</i>
Chapitre II. Régime général	97	<i>Section 3. Détermination de l'origine de marchandises particulières</i>	<i>130</i>
Chapitre III. Régime spécial d'encouragement en faveur du développement durable et de la bonne gouvernance	98	Chapitre 3. Valeur en douane des marchandises	130
Chapitre IV. Régime spécial en faveur des pays les moins avancés	100	Titre III. Dette douanière et garanties	132
Chapitre V. Dispositions de retrait temporaire communes à tous les régimes	101	Chapitre 1. Naissance de la dette douanière	132
Chapitre VI. Dispositions de sauvegarde et de surveillance	103	<i>Section 1. Dette douanière à l'importation</i>	<i>132</i>
<i>Section I. Sauvegardes générales</i>	<i>103</i>	<i>Section 2. Dette douanière à l'exportation</i>	<i>133</i>
<i>Section II. Sauvegardes dans les secteurs du textile, de l'agriculture et de la pêche</i>	<i>104</i>	<i>Section 3. Dispositions communes aux dettes douanières nées à l'importation et à l'exportation</i>	<i>134</i>
<i>Section III. Surveillance dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche</i>	<i>104</i>	Chapitre 2. Garantie du montant d'une dette douanière existante ou potentielle	135
Chapitre VII. Dispositions communes	104	Chapitre 3. Recouvrement, paiement, remboursement et remise du montant des droits à l'importation ou à l'exportation	138
Chapitre VIII. Dispositions finales	106	<i>Section 1. Détermination du montant des droits à l'importation ou à l'exportation, notification de la dette douanière et prise en compte</i>	<i>138</i>
Annexes	106	<i>Section 2. Paiement du montant des droits à l'importation ou à l'exportation</i>	<i>139</i>
Règlement (UE) N° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil du 9 octobre 2013 établissant le code des douanes de l'Union	107	<i>Section 3. Remboursement et remise</i>	<i>141</i>
<i>Titre I. Dispositions générales</i>	<i>113</i>	Chapitre 4. Extinction de la dette douanière	143
Chapitre 1. Champ d'application de la législation douanière, mission de la douane et définitions	113	Titre IV. Marchandises introduites sur le territoire douanier de l'Union	144
Chapitre 2. Droits et obligations des personnes au regard de la législation douanière	117	Chapitre 1. Déclaration sommaire d'entrée	144
<i>Section 1. Communication d'informations</i>	<i>117</i>	Chapitre 2. Arrivée des marchandises	146
<i>Section 2. Représentation en douane</i>	<i>119</i>	<i>Section 1. Introduction des marchandises sur le territoire douanier de l'Union</i>	<i>146</i>
<i>Section 3. Décisions relatives à l'application de la législation douanière</i>	<i>119</i>	<i>Section 2. Présentation, déchargement et examen des marchandises</i>	<i>147</i>
<i>Section 4. Opérateur économique agréé</i>	<i>123</i>	<i>Section 3. Dépôt temporaire de marchandises</i>	<i>148</i>
<i>Section 5. Sanctions</i>	<i>124</i>	Titre V. Règles générales applicables au statut douanier, au placement de marchandises sous un régime douanier, à la vérification, à la mainlevée et à la disposition des marchandises	150
<i>Section 6. Recours</i>	<i>124</i>	Chapitre 1. Statut douanier des marchandises	150
<i>Section 7. Contrôle des marchandises</i>	<i>125</i>	Chapitre 2. Placement des marchandises sous un régime douanier	151
<i>Section 8. Conservation des documents et autres informations, et frais et coûts</i>	<i>127</i>	<i>Section 1. Dispositions générales</i>	<i>151</i>
		<i>Section 2. Déclarations en douane normales</i>	<i>151</i>
		<i>Section 3. Déclarations en douane simplifiées</i>	<i>151</i>
		<i>Section 4. Dispositions applicables à toutes les déclarations en douane</i>	<i>152</i>
		<i>Section 5. Autres simplifications</i>	<i>153</i>

Chapitre 3. Vérification et mainlevée des marchandises	155	Règlement délégué (UE) N° 2446/2015 de la Commission du 28 juillet 2015 complétant le règlement (UE) N° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil au sujet des modalités de certaines dispositions du code des douanes de l'Union.	181
Section 1. Vérification	155	<i>Titre I. Dispositions générales</i>	<i>186</i>
Section 2. Mainlevée	156	Chapitre 1. Champ d'application de la législation douanière, mission de la douane et définitions	186
Chapitre 4. Disposition des marchandises	156	Chapitre 2. Droits et obligations des personnes au regard de la législation douanière	188
<i>Titre VI. Mise en libre pratique et exonération des droits à l'importation.</i>	<i>157</i>	Section 1. Communication d'informations	188
Chapitre 1. Mise en libre pratique	157	Sous-section 1. Exigences communes en matière de données aux fins de l'échange et du stockage de données	188
Chapitre 2. Exonération des droits à l'importation	157	Sous-section 2. Enregistrement des personnes auprès des autorités douanières	190
Section 1. Marchandises en retour	157	Section 2. Décisions relatives à l'application de la législation douanière	191
Section 2. Pêche maritime et produits extraits de la mer	158	Sous-section 0. Moyen d'échange des informations utilisées aux fins des demandes et décisions pour lesquelles les exigences applicables en matière de données ne figurent pas à l'annexe A	191
<i>Titre VII. Régimes particuliers.</i>	<i>158</i>	Sous-section 1. Droit d'être entendu	191
Chapitre 1. Dispositions générales	158	Sous-section 2. Règles générales relatives aux décisions arrêtées à la suite d'une demande	192
Chapitre 2. Transit	161	Sous-section 3. Décisions en matière de renseignements contraignants	194
Section 1. Transit externe et interne	161	Section 3. Opérateur économique agréé	194
Section 2. Transit de l'Union	162	Sous-section 1. Avantages découlant du statut d'opérateur économique agréé	194
Chapitre 3. Stockage	163	Sous-section 2. Demande d'octroi du statut d'opérateur économique agréé	195
Section 1. Dispositions communes	163	<i>Titre II. Éléments sur la base desquels les droits à l'importation ou à l'exportation et d'autres mesures sont appliqués dans le cadre des échanges de marchandises.</i>	<i>195</i>
Section 2. Entreposage douanier	163	Chapitre 1. Origine des marchandises	195
Section 3. Zones franches	164	Section 1. Origine non préférentielle	195
Chapitre 4. Utilisation spécifique	165	Section 2. Origine préférentielle	197
Section 1. Admission temporaire	165	Sous-section 1. Délivrance ou établissement de la preuve de l'origine	198
Section 2. Destination particulière	166	Sous-section 2. Définition de la notion de produits originaires applicable dans le cadre du SPG de l'Union	198
Chapitre 5. Transformation	166	Sous-section 3. Règles de cumul et de gestion des stocks de matières applicables dans le cadre du SPG de l'Union	201
Section 1. Dispositions générales	166		
Section 2. Perfectionnement actif	166		
Section 3. Perfectionnement passif	167		
<i>Titre VIII. Sortie de marchandises du territoire douanier de l'Union</i>	<i>168</i>		
Chapitre 1. Formalités préalables à la sortie des marchandises	168		
Chapitre 2. Formalités de sortie des marchandises	168		
Chapitre 3. Exportation et réexportation	169		
Chapitre 4. Déclaration sommaire de sortie	169		
Chapitre 5. Notification de réexportation	170		
Chapitre 6. Exonération des droits à l'exportation	170		
<i>Titre IX. Systèmes électroniques, simplifications, délégation de pouvoir, comité et dispositions finales</i>	<i>170</i>		
Chapitre 1. Conception de systèmes électroniques	170		
Chapitre 2. Simplification de l'application de la législation douanière	171		
Chapitre 3. Délégation de pouvoir et comité	171		
Chapitre 4. Dispositions finales	172		
Annexe. Tableau de correspondance	172		

Sous-section 4. Définition de la notion de produits originaires applicable dans le cadre des règles d'origine aux fins des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union européenne pour certains pays ou territoires	203	<i>Section 2. Ligne maritime régulière à des fins douanières</i>	220
Sous-section 5. Exigences territoriales applicables dans le cadre des règles d'origine aux fins des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union européenne pour certains pays ou territoires.	205	<i>Section 3. Preuve du statut douanier de marchandises de l'Union</i>	221
Chapitre 2. Valeur en douane des marchandises	206	Sous-section 1. Dispositions générales.	221
Titre III. Dette douanière et garanties	207	Sous-section 2. Preuves présentées par des moyens autres que des procédés informatiques de traitement des données.	222
Chapitre 1. Naissance de la dette douanière.	207	Sous-section 3. Preuve du statut douanier de marchandises de l'Union délivrée par un émetteur agréé	222
<i>Section 1. Dispositions communes aux dettes douanières nées à l'importation et à l'exportation</i>	207	Sous-section 4. Dispositions particulières concernant les produits de la pêche maritime et les marchandises obtenues à partir de ces produits	223
Sous-section 1. Règles de calcul du montant des droits à l'importation ou à l'exportation	207	Chapitre 2. Placement des marchandises sous un régime douanier.	226
Sous-section 2. Délai d'établissement du lieu de naissance de la dette douanière.	208	<i>Section 1. Dispositions générales.</i>	226
Chapitre 2. Garantie du montant d'une dette douanière existante ou potentielle	209	<i>Section 2. Déclarations en douane simplifiées</i>	229
<i>Section 1. Dispositions générales.</i>	209	<i>Section 3. Dispositions applicables à toutes les déclarations en douane</i>	229
<i>Section 2. Garantie globale et dispense de garantie</i>	209	<i>Section 4. Autres simplifications</i>	230
<i>Section 3. Dispositions relatives au régime du transit de l'Union et au régime régi par la convention d'Istanbul et la convention ATA</i>	211	Chapitre 3. Mainlevée des marchandises	231
Chapitre 3. Recouvrement et paiement des droits et remboursement et remise du montant des droits à l'importation ou à l'exportation	212	Titre VI. Mise en libre pratique et exonération des droits à l'importation	231
<i>Section 1. Détermination du montant des droits à l'importation ou à l'exportation, notification de la dette douanière et prise en compte</i>	212	Chapitre 1. Mise en libre pratique	231
Sous-section 1. Notification de la dette douanière et réclamation en paiement d'une association garante	212	Chapitre 2. Exonération des droits à l'importation.	232
<i>Section 2. Paiement du montant des droits à l'importation ou à l'exportation</i>	212	<i>Section 1. Marchandises en retour</i>	232
<i>Section 3. Remboursement et remise.</i>	213	Titre VII. Régimes particuliers	233
Sous-section 1. Dispositions générales et procédure.	213	Chapitre 1. Dispositions générales	233
Sous-section 2. Décisions à prendre par la Commission.	213	<i>Section 1. Demande d'autorisation.</i>	233
Chapitre 4. Extinction de la dette douanière.	215	<i>Section 2. Décision relative à la demande</i>	234
Titre IV. Marchandises introduites sur le territoire douanier de l'Union	215	<i>Section 3. Autres dispositions</i>	238
Chapitre 1. Déclaration sommaire d'entrée	215	Chapitre 2. Transit	239
Chapitre 2. Arrivée des marchandises.	218	<i>Section 1. Régime du transit externe et régime du transit interne</i>	239
Titre V. Règles générales applicables au statut douanier, au placement de marchandises sous un régime douanier, à la vérification, à la mainlevée et à la disposition des marchandises	219	<i>Section 2. Régime du transit externe et régime du transit interne de l'Union</i>	240
Chapitre 1. Statut douanier des marchandises	219	Chapitre 3. Entreposage douanier	242
<i>Section 1. Dispositions générales.</i>	219	Chapitre 4. Utilisation spécifique	242
		<i>Section 1. Admission temporaire</i>	242
		Sous-section 1. Dispositions générales.	242
		Sous-section 2. Moyens de transport, palettes et conteneurs, y compris leurs accessoires et équipements.	243
		Sous-section 3. Marchandises autres que les moyens de transport, palettes et conteneurs	245
		Sous-section 4. Fonctionnement de la procédure	247
		<i>Section 2. Destination particulière</i>	248
		Chapitre 5. Transformation	248
		Titre VIII. Sortie de marchandises du territoire douanier de l'Union	248

Chapitre 1. Formalités préalables à la sortie des marchandises	248	Sous-section 2. Bagages à main et bagages de soute transportés par voie aérienne	367
Chapitre 2. Formalités de sortie des marchandises	250	Sous-section 3. Bagages transportés par voie maritime	369
Chapitre 3. Exportation et réexportation	250	Chapitre 3. Conversions monétaires	369
<i>Titre IX. Dispositions finales</i>	251	<i>Titre II. Éléments sur la base desquels les droits à l'importation ou à l'exportation et d'autres mesures sont appliqués dans le cadre des échanges de marchandises</i>	369
Annexes	253	Chapitre 1. Tarif douanier commun et classement tarifaire des marchandises	369
Annexe 22-01. Notes introductives et liste des ouvraisons ou transformations substantielles conférant l'origine non préférentielle	253	Section 1. Gestion des contingents tarifaires	369
Annexe 22-03. Notes introductives et liste des ouvraisons ou transformations permettant d'obtenir le caractère originaire Annexe 22-03. Notes introductives et liste des ouvraisons ou transformations permettant d'obtenir le caractère originaire	299	Section 2. Surveillance de la mise en libre pratique ou de l'exportation des marchandises	371
Annexe 90. Tableau de correspondance visé à l'article 254	349	Chapitre 2. Origine des marchandises	371
Règlement d'exécution (UE) N° 2447/2015 de la Commission du 24 novembre 2015 établissant les modalités d'application de certaines dispositions du règlement (UE) N° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant le code des douanes de l'Union	352	Section 1. Preuve de l'origine non préférentielle	371
<i>Titre I. Dispositions générales</i>	357	Section 2. Origine préférentielle	372
Chapitre 1. Champ d'application de la législation douanière, mission de la douane et définitions	357	Sous-section 1. Procédures destinées à faciliter la délivrance ou l'établissement des preuves de l'origine	372
Chapitre 2. Droits et obligations des personnes au regard de la législation douanière	358	Sous-section 2. Obligations incombant aux pays bénéficiaires dans le cadre du schéma SPG de l'Union	375
Section 1. Communication d'informations	358	Sous-section 3. Procédures d'exportation au départ des pays bénéficiaires et de l'Union applicables dans le cadre du schéma SPG de l'Union jusqu'à la mise en place du système des exportateurs enregistrés	377
Sous-section 1. Formats et codes des exigences communes en matière de données ainsi que d'échange et de stockage des données	358	Sous-section 4. Procédures d'exportation au départ des pays bénéficiaires et de l'Union applicables dans le cadre du schéma SPG de l'Union à compter de la date de la mise en place du système des exportateurs enregistrés	379
Sous-section 2. Enregistrement des personnes	359	Sous-section 5.	379
Section 2. Décisions relatives à l'application de la législation douanière	360	Sous-section 6. Procédures de mise en libre pratique dans l'Union applicables dans le cadre du schéma SPG de l'Union jusqu'à la date de la mise en place du système des exportateurs enregistrés	384
Sous-section 1. Décisions arrêtées par les autorités douanières	360	Sous-section 7. Procédures de mise en libre pratique dans l'Union applicables dans le cadre du schéma SPG de l'Union à compter de la date de la mise en place du système des exportateurs enregistrés	386
Sous-section 2. Décisions arrêtées à la suite d'une demande	360	Sous-section 8. Contrôle de l'origine dans le cadre du schéma SPG de l'Union	388
Sous-section 3. Décisions en matière de renseignements contraignants	361	Sous-section 9. Autres dispositions applicables dans le cadre du schéma SPG de l'Union	390
Section 3. Opérateur économique agréé	363	Sous-section 10. Preuves de l'origine applicables dans le cadre des règles d'origine aux fins des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	390
Section 4. Contrôle des marchandises	367		
Sous-section 1. Contrôles douaniers et gestion du risque	367		

Sous-section 11. Modes de coopération administrative aux fins du contrôle de l'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	393	Sous-section 2. Dispositions particulières concernant les produits de la pêche maritime et les marchandises obtenues à partir de ces produits	414
Sous-section 12. Autres dispositions applicables dans le cadre des règles d'origine aux fins des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	394	Chapitre 2. Placement des marchandises sous un régime douanier	415
Chapitre 3. Valeur en douane des marchandises	394	<i>Section 1. Dispositions générales.</i>	415
Titre III. Dette douanière et garanties	399	<i>Section 2. Déclarations en douane simplifiées</i>	416
Chapitre 1. Garantie du montant d'une dette douanière existante ou potentielle	399	<i>Section 3. Dispositions applicables à toutes les déclarations en douane</i>	416
<i>Section 1. Dispositions générales.</i>	399	<i>Section 4. Autres simplifications</i>	417
<i>Section 2. Garantie globale</i>	400	Sous-section 1. Marchandises relevant de différentes sous-positions tarifaires	417
<i>Section 3. Dispositions relatives au régime du transit de l'Union et aux régimes régis par les conventions TIR et ATA.</i>	402	Sous-section 2. Dédouanement centralisé	417
Sous-section 1. Régime du transit de l'Union	402	Sous-section 3. Inscription dans les écritures du déclarant	419
Sous-section 2. Procédures au titre des conventions TIR et ATA	402	Sous-section 4. Autoévaluation	420
Chapitre 2. Recouvrement, paiement, remboursement et remise du montant des droits à l'importation ou à l'exportation	403	Chapitre 3. Vérification et mainlevée des marchandises	420
<i>Section 1. Détermination du montant des droits à l'importation ou à l'exportation, notification de la dette douanière et prise en compte</i>	403	<i>Section 1. Vérification</i>	420
Sous-section 1.	403	<i>Section 2. Mainlevée</i>	421
Sous-section 2. Notification de la dette douanière et introduction d'une réclamation en paiement à l'encontre d'une association garante	404	Chapitre 4. Disposition des marchandises	422
<i>Section 2. Remboursement et remise.</i>	404	Titre VI. Mise en libre pratique et exonération des droits à l'importation	422
Titre IV. Marchandises introduites sur le territoire douanier de l'Union	407	Chapitre 1. Mise en libre pratique	422
Chapitre 1. Déclaration sommaire d'entrée	407	Chapitre 2. Exonération des droits à l'importation	422
Chapitre 2. Arrivée des marchandises	410	<i>Section 1. Marchandises en retour</i>	422
<i>Section 1. Introduction des marchandises sur le territoire douanier de l'Union</i>	410	<i>Section 2. Produits de la pêche maritime et autres produits extraits de la mer</i>	423
<i>Section 2. Présentation, déchargement et examen des marchandises.</i>	410	Titre VII. Régimes particuliers	424
<i>Section 3. Dépôt temporaire de marchandises.</i>	410	Chapitre 1. Dispositions générales	424
Titre V. Règles générales applicables au statut douanier, au placement de marchandises sous un régime douanier, à la vérification, à la mainlevée et à la disposition des marchandises	411	<i>Section 1. Demande d'autorisation.</i>	424
Chapitre 1. Statut douanier des marchandises	411	<i>Section 2. Décision relative à la demande</i>	424
<i>Section 1. Ligne maritime régulière.</i>	411	<i>Section 3. Autres règles de procédure</i>	425
<i>Section 2. Preuve du statut douanier de marchandises de l'Union</i>	412	Chapitre 2. Transit	427
Sous-section 1. Dispositions générales	412	<i>Section 1. Régime du transit externe et interne</i>	427
		Sous-section 1. Dispositions générales	427
		Sous-section 2. Circulation des marchandises dans le cadre des opérations TIR.	427
		Sous-section 3. Circulation des marchandises conformément à la convention ATA et à la convention d'Istanbul.	431
		Sous-section 4. Circulation des marchandises sous le couvert du formulaire 302	431
		Sous-section 5. Transit des marchandises transportées par la poste	432
		<i>Section 2. Régime du transit externe et régime du transit interne de l'Union.</i>	432
		Sous-section 1. Dispositions générales	432
		Sous-section 2. Formalités au bureau de douane de départ	433
		Sous-section 3. Formalités pendant le régime du transit de l'Union	435

Sous-section 4. Formalités au bureau de douane de destination	436	<i>Section 2. Transit</i>	455
Sous-section 5. Procédure de recherche et recouvrement de la dette douanière	437	Chapitre 7. Sortie de marchandises du territoire douanier de l'Union	462
Sous-section 6. Simplifications utilisées pour le régime du transit de l'Union	438	Chapitre 8. Dispositions finales	462
Sous-section 7. Marchandises transportées par installation de transport fixe	440	Annexes	468
Chapitre 4. Utilisation spécifique	440	Règlement (UE) N° 1036/2016 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet d'un dumping de la part de pays non membres de l'Union européenne . . .	468
<i>Section 1. Admission temporaire</i>	440	Annexe I. Règlement abrogé avec la liste de ses modifications successives	492
Chapitre 5. Transformation	441	Annexe Ibis. Conventions de l'OIT visées dans le présent règlement	493
<i>Titre VIII. Sortie de marchandises du territoire douanier de l'Union.</i>	442	Annexe II. Tableau de correspondance	493
Chapitre 1. Formalités préalables à la sortie des marchandises	442	Règlement (UE) N° 1037/2016 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif à la défense contre les importations qui font l'objet de subventions de la part de pays non membres de l'Union européenne . . .	496
Chapitre 2. Formalités de sortie des marchandises	442	Annexe I. Liste d'exemples de subventions à l'exportation	516
Chapitre 3. Exportation et réexportation	445	Annexe Ibis. Conventions de l'OIT visées dans le présent règlement	518
Chapitre 4. Déclaration sommaire de sortie	446	Annexe II. Directives concernant la consommation d'intrants dans le processus de production(1)	518
Chapitre 5. Notification de réexportation	446	Annexe III. Directives à suivre pour déterminer si des systèmes de ristourne sur intrants de remplacement constituent des subventions à l'exportation	519
<i>Titre IX. Dispositions finales.</i>	447	Annexe IV.	520
Règlement délégué (UE) N° 341/2016 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant le règlement (UE) N° 952/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué (UE) N° 2015/2446 de la Commission	449	Annexe V. Règlement abrogé avec sa modification	522
Chapitre 1. Dispositions générales	451	Annexe VI. Tableau de correspondance	523
<i>Section 1. Décisions relatives à l'application de la législation douanière.</i>	451	Directive (UE) N° 1371/2017 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal	523
<i>Section 2. Décisions en matière de RTC</i>	451	<i>Titre I. Objet, définitions et champ d'application . .</i>	<i>527</i>
<i>Section 3. Demande d'octroi du statut d'OEA</i>	452	<i>Titre II. Infractions pénales en matière de fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union . . .</i>	<i>528</i>
Chapitre 2. Valeur en douane des marchandises	452	<i>Titre III. Dispositions générales concernant la fraude et les autres infractions pénales portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union</i>	<i>529</i>
Chapitre 3. Garantie du montant d'une dette douanière existante ou potentielle	452	<i>Titre IV. Dispositions finales.</i>	<i>531</i>
Chapitre 4. Arrivée des marchandises et dépôt temporaire	453		
Chapitre 5. Statut douanier et placement des marchandises sous un régime douanier	453		
<i>Section 1. Statut douanier des marchandises.</i>	453		
<i>Section 2. Placement des marchandises sous un régime douanier</i>	453		
Chapitre 6. Régimes particuliers	454		
<i>Section 1. Dispositions générales applicables aux régimes particuliers autres que le transit</i>	454		

Règlement (UE) N° 1939/2017 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen	532	<i>Section 1. Lieu et moment de survenance de l'exigibilité</i>	588
Chapitre I. Objet et définitions	545	<i>Section 2. Remboursement et remise</i>	589
Chapitre II. Institution et missions du parquet européen et principes de base régissant ses activités	547	<i>Section 2bis. [Recouvrement]</i>	590
Chapitre III. Statut, structure et organisation du parquet européen	547	<i>Section 3. Exonérations</i>	590
<i>Section 1. Statut et structure du parquet européen</i>	547	Chapitre 3. Production, transformation et détention	591
<i>Section 2. Nominatation et révocation des membres du parquet européen</i>	550	Chapitre 4. Mouvements en suspension de droits des produits soumis à accise	591
<i>Section 3. Règlement intérieur du parquet européen</i>	553	<i>Section 1. Dispositions générales</i>	591
Chapitre IV. Compétence et exercice de la compétence du parquet européen	553	<i>Section 2. Procédure à suivre lors des mouvements en suspension de droits de produits soumis à accise</i>	593
<i>Section 1. Compétence du parquet européen</i>	553	Chapitre 5. Mouvements et imposition des produits soumis à accise après la mise à la consommation	596
<i>Section 2. Exercice de la compétence du parquet européen</i>	554	<i>Section 1. Acquisition par les particuliers</i>	596
Chapitre V. Règles de procédure relatives aux enquêtes, aux mesures d'enquête, aux poursuites et aux mesures alternatives aux poursuites	555	<i>Section 2. Détention dans le pays</i>	597
<i>Section 1. Règles relatives aux enquêtes</i>	555	<i>Section 3. Ventés à distance</i>	597
<i>Section 2. Règles relatives aux mesures d'enquête et autres mesures</i>	557	<i>Section 4. Destrutions et pertes</i>	598
<i>Section 3. Règles en matière de poursuites</i>	559	<i>Section 5. Irrégularités au cours des mouvements de produits soumis à accise</i>	598
<i>Section 4. Règles en matière de mesures alternatives aux poursuites</i>	560	Chapitre 6. Divers	598
<i>Section 5. Règles relatives aux procédures simplifiées</i>	561	<i>Section 1. Marques</i>	598
Chapitre VI. Garanties procédurales	561	<i>Section 2. Petits producteurs de vin</i>	599
Chapitre VII. Traitement d'informations	562	Chapitre 7. Dispositions finales	599
Chapitre VIII. Protection des données	563		
Chapitre IX. Dispositions financières et en matière de personnel	576	Arrêté royal du 17 mars 2010 relatif au régime général d'accise	600
<i>Section 1. Dispositions financières</i>	576	Chapitre I. Dispositions générales	600
<i>Section 2. Dispositions en matière de personnel</i>	577	Chapitre II. Exigibilité, remboursement et exonération de l'accise	600
Chapitre X. Dispositions relatives aux relations du parquet européen avec ses partenaires	578	Chapitre III. Production, transformation, détention et mouvements en suspension de droits	601
Chapitre XI. Dispositions générales	581	Chapitre IV. Mouvements en suspension de droits des produits soumis à accise	603
		Chapitre V. Mouvements des produits soumis à accise après la mise à la consommation	604
		Chapitre VI. Divers	605
		Chapitre VII. Dispositions finales	605
		3.2. Sectoriel	607
		Loi du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés	607
		Loi du 7 janvier 1998 concernant la structure et les taux des droits d'accise sur l'alcool et les boissons alcoolisées	612
3. Accises		Chapitre I. Dispositions préliminaires	612
3.1. Généralités	587	Chapitre II. Bière	613
Loi du 22 décembre 2009 relative au régime général d'accise	587	Chapitre III. Vins	614
Chapitre 1. Dispositions générales et définitions	587	Chapitre IV. Boissons fermentées autres que le vin ou la bière (autres boissons fermentées)	614
Chapitre 2. Exigibilité, remboursement, exonération de l'accise	588		

Chapitre V. Produits intermédiaires	615	Chapitre 1. Dispositions générales.	630
Chapitre VI. Alcool éthylique	615	Chapitre 2. Définitions	630
Chapitre VII. Exonérations	615	Chapitre 3. Exigibilité, taux et perception, exonération et remboursement de l'accise	631
Chapitre VIII. Dispositions générales et pénales	616	<i>Section 1. Exigibilité.</i>	631
Chapitre IX. Confirmation et abrogations	618	<i>Section 2. Taux et perception</i>	632
Loi-Programme du 27 décembre 2004 (Extrait)	618	<i>Section 3. Exonération</i>	633
Chapitre XVIII. La taxation des produits énergétiques et de l'électricité.	618	<i>Section 4. [Remboursement et remise de l'accise]</i>	633
<i>Section I. Dispositions préliminaires</i>	618	Chapitre 4. Fabrication, détention et circulation	633
<i>Section II. Champ d'application</i>	618	<i>Section 1. Etablissement d'accise</i>	633
<i>Section III. Détermination du montant de l'accise</i>	619	<i>Section 2. Autorisation "établissement d'accise"</i>	634
<i>Section IV. Exonérations.</i>	625	<i>Section 3. Circulation.</i>	634
<i>Section V. Dispositions générales et pénales.</i>	629	Chapitre 5. Acquisition par un particulier dans un autre Etat membre	635
<i>Section VI. Confirmations et abrogations.</i>	630	Chapitre 5/1. [Assistance mutuelle]	635
Loi du 21 décembre 2009 relative au régime d'accise des boissons non alcoolisées et du café	630	Chapitre 6. Dispositions dérogatoires et pénales	640
		Chapitre 7. Dispositions finales, transitoires et abrogatoires	640